

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2024

**DATE DE CONVOCATION** : 8 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 9  
                                  - Votants : 10                       - Absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 8 novembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Absent excusé** : Philippe FROGNEUX.

**Pouvoirs** : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : André LADET.

**Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour un  
accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée compte tenu d'un renfort ponctuel pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de service, soit 5/35ème à compter du 9 décembre 2024, pour effectuer l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 09/12/2024 au 08/12/2025 inclus.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :**

- **ADOpte** la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 6 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
André LADET



Le Maire,  
Bruno GAUTIER

